

J'AIMERAIS AVOIR RÉPONSE À MES QUESTIONS

Par Rawda Postée le 21/02/2023 00:36

Bonsoir je voulais savoir si on pouvait avoir été drogué à notre insu car si tu as une soirée un peu arrosée pas plus que les autres soirées voire même moins peux tous inhiber très proche de tous le monde changement de comportement ke je n'ais pas habituellement À mon réveil je ne me souviens totalement pas de la route du retour ainsi que où j'avais garé ma voiture je me suis levé au bout de 4 heures avec des vertiges jusqu'au moins 8h du matin et ce qui m'a paru le plus bizarre c'est que j'ai transpiré inhabituellement une odeur de transpiration que je n'ai jamais eu je vous remercie de répondre à la question si quelqu'un peut me dire

Mise en ligne le 27/02/2023

Bonjour,

Vous avez passé une soirée "un peu arrosée" et vous êtes alarmée car cette soirée ne s'est pas passée comme les autres soirées de ce type que vous avez déjà vécues. Vous vous demandez si vous n'avez pas été droguée à votre insu.

Nous ne pouvons malheureusement pas vous répondre précisément à ce sujet.

Il se peut que votre état général du moment ait été différent des autres soirées que vous avez précédemment vécues, par exemple plus de fatigue, de stress, de soucis et que par conséquent, même si vous avez consommé les mêmes quantités d'alcool voire moins que d'habitude, votre organisme a pu réagir différemment. Ce que vous décrivez ressemble à un "black out" ou "trou noir" qui peut effectivement être provoqué par l'alcool (montée rapide du taux d'alcool dans le sang). Les vertiges et la transpiration excessives peuvent être également les symptômes que votre corps vous envoie pour vous signaler qu'il n'a pas supporté cette consommation excessive. A titre informatif, vous trouverez ci-joint un lien explicatif à propos du "trou noir"

Il se peut aussi que vous ayez été comme vous le mentionnez, droguée à votre insu. Lorsqu'une personne pense avoir été droguée à son insu ou avoir fait l'objet d'une soumission chimique, il est recommandé de déposer plainte auprès de la police ou de la gendarmerie. Cette plainte va permettre d'accéder à une Unité Médico-Judiciaire (UMJ), compétente en matière de prélèvements et d'analyses. Cependant, il est à noter que ces prélèvements sont faits à titre conservatoire, ce qui signifie que l'analyse ne se fait pas dans l'immédiat. C'est en fonction de la procédure judiciaire que les prélèvements peuvent être analysés. Si votre souhait est de connaître les résultats rapidement, cette démarche ne vous le garantit pas car elle dépend de la justice.

Pour les personnes qui ne souhaitent pas déposer plainte, il est possible d'avoir recours à un laboratoire expert. Les analyses sont à la charge de la personne (elles peuvent être coûteuses) et ne constituent pas de preuve sur le plan légal.

Vous trouverez en bas de page un lien vers le Centre d'Évaluation et d'Information sur la Pharmacodépendance-Addictovigilance (CEIP-A) de Marseille. Ce service est compétent sur les questions de soumission chimique. Vous pouvez les contacter pour être informée et conseillée au mieux sur les démarches possibles à mettre en place.

Si vous avez d'autres questions à propos de cette situation, notre service est accessible au 0800 23 13 13 (appel anonyme et gratuit) tous les jours de 8h à 2h ou par tchat via notre site internet de 14h à minuit.

Bien cordialement

POUR OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS, N'HÉSITEZ PAS À PRENDRE CONTACT AVEC LES STRUCTURES

En savoir plus :

- comment éviter le trou noir